# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Finances

Question écrite n° 6887

### Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le projet de budget de 1994 qui prevoit, pour la premiere fois, un gel des dotations aux collectivites territoriales, a hauteur de 252,7 milliards de francs contre 252,6 milliards de francs en 1993. Que ce soit la dotation globale de fonctionnement, la dotation globale d'equipement ou le fonds de compensation de la TVA, toutes ces dotations revetent pour les communes rurales en particulier une importance primordiale. Par exemple, la dotation globale de fonctionnement represente pour ces communes entre le tiers et la moitie de leurs ressources. Au moment meme ou le Gouvernement annonce a grand renfort de publicite une baisse des impots sur les revenus, qui ne profitera pas aux plus defavorises, il prend des mesures qui obligeront les collectivites locales a augmenter la fiscalite locale, pour maintenir leur equilibre et faire face a de nouvelles depenses liees au desengagement de l'Etat, notamment en matiere sociale. C'est pourquoi elle lui demande, d'une part, comment il compte encourager les communautes de communes, si l'Etat n'y apporte pas sa contribution minimum, et, d'autre part, comment il entend mettre en oeuvre sa politique d'amenagement du territoire s'il reduit les ressources des communes les plus dependantes de ces dotations, c'est-a-dire les communes rurales.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultes de gestion que rencontrent les echelons locaux dans une conjoncture peu dynamique. C'est d'ailleurs cette recession qui conduit aujourd'hui a stabiliser les concours financiers de l'Etat aux collectivites locales. Le calcul des dotations sur des previsions de croissance surevaluees de 3,4 points pour la seule annee 1993 ne permet pas, en 1994, d'augmenter l'effort de l'Etat en faveur des collectivites de facon significative. Les mesures qui sont prises le sont dans un triple souci de dialogue, d'equite et de moderation. En effet, le Gouvernement tient compte des remarques qui lui ont ete faites par les parlementaires et les responsables locaux. A cet egard, la reduction du taux de remboursement du FCTVA ne s'appliquera qu'a compter de 1996 pour eviter de frapper les investissements deja realises. Son cout sera donc nul pour les collectivites locales l'annee prochaine. Le dialogue se poursuit pour trouver une juste indexation de la dotation globale de fonctionnement qui a connu, ces dernieres annees, une derive importante si on la compare au niveau des recettes de l'Etat. L'equite est une preoccupation majeure a l'heure ou l'amenagement du territoire apparait si necessaire a l'equilibre economique et social du pays. C'est pourquoi le Gouvernement a opte pour des mesures proportionnees a la capacite contributive de chaque collectivite. La reforme de la dotation globale de fonctionnement, tout comme la reduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, sont des dispositions dont les modalites ont ete adaptees a la crise du monde rural et aux difficultes de certaines zones urbaines. Ainsi, les collectivites dont le produit de taxe professionnelle n'a pas augmente depuis 1987 ne seront pas touchees par cet effort de stabilisation des concours. Enfin, les chiffres eux-memes montrent la moderation de l'ensemble de ces mesures. Au total, si l'on tient compte du report de la mesure sur le FCTVA, les concours financiers de l'Etat aux collectivites locales augmenteront de plus d'un milliard de francs en 1994, soit 0,5 p. 100 du total. De meme, la reforme la plus couteuse, celle de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, ne represente que 1 p. 100 de l'effort de l'Etat en faveur des echelons

locaux. Dans le meme temps, la baisse significative des taux d'interet permet d'alleger substantiellement la charge de la dette des collectivites locales.

## Données clés

**Auteur :** Mme Royal Ségolène
**Circonscription :** - SOC
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 6887
**Rubrique :** Communes
**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement
**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3505
**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4480